

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2025-013166

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech  
BP 24

82401 VALENCE D 'AGEN CEDEX

Bordeaux, le 17 mars 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Lettre de suite de l'inspection du 24 février 2026 sur le thème de l'exploitation et de la conduite normale

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-BDX-2026-0066.  
(à rappeler dans toute correspondance)

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;  
[3] Référentiel managérial EDF « maîtrise de la surveillance des installations en salle de commande et en local » - D400820000213 indice 1 du 01/04/2025  
[4] Lettre de suite de l'inspection du 21 août 2025 sur le thème de la conduite normale des installations INSSN-BDX-2025-0074 – CODEP-BDX-2025-052721 du 26/09/2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 24 février 2026 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème de l'exploitation et de la conduite normale. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de cette inspection était d'examiner par sondage l'exploitation et la conduite normale des réacteurs 1 et 2 du CNPE de Golfech au regard des constats qui avaient été effectués lors de l'inspection précédente [4].

Dans ce cadre, les inspecteurs se sont intéressés principalement à :

- L'état des salles de commande ;
- Le fonctionnement des équipes présentes (opérateurs et pilote de tranche) y compris lors des relèves et des briefings ;
- La surveillance et la sérénité dans les salles de commande ;
- La réalisation des rondes de surveillance par les agents de terrain ;
- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) du service conduite.

En plus des salles de commande des réacteurs 1 et 2, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires du réacteur n°1, dans le bâtiment combustible du réacteur 1 et dans le local du panneau de repli du réacteur 2.

Cette inspection a mis en évidence une nette amélioration par rapport à l'inspection précédente de 2025 sur ce même thème [4] notamment dans les domaines suivants :

- Surveillance de la salle de commande et notamment les tours de blocs ;
- Commission de sûreté d'arrêt de tranche COMSAT (rédaction de fiches navette et nombre de réserves bloquantes) ;
- Observation des situations de travail (OST) des membres des équipes de conduite par les chefs d'exploitation ;
- Présence managériale sur le terrain,
- Gestion d'aléas.

Les inspecteurs ont également noté positivement :

- La mise en œuvre et l'organisation du bureau d'accueil des intervenants, qui, de par son positionnement à l'extérieur des salles de commande, contribue à la sérénité dans ces dernières ;
- La ronde d'un agent de terrain qui a été réalisée avec rigueur et prudence ;
- La présence permanente des opérateurs et des pilotes de tranche en salle de commande ;
- Le collectif de travail, le dynamisme et la réactivité des équipes d'opérateurs et de pilotes de tranches ;
- Les briefings, relèves et débriefings ;
- Le suivi rigoureux du taux de fuite primaire (essai périodique conduite journalier RCP97) ;
- L'état du panneau de repli du réacteur 2.

Néanmoins, les inspecteurs considèrent que la sérénité en salle de commande est perfectible, du fait notamment d'un nombre important d'instructions temporaires, de demandes de travaux en attente de réalisation ainsi que de la présence de nombreuses alarmes en cours de traitement. De plus, les inspecteurs ont observé la présence de nombreuses personnes en plus de l'équipe de conduite durant la matinée du 24 février. Ce nombre doit être limité au strict besoin.

Les inspecteurs relèvent également que le site n'a pas suffisamment progressé depuis la dernière inspection [4] sur le plan de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences car certains postes du service conduite importants pour la sûreté sont toujours en sous-effectifs (opérateurs et chargés de consignation).

Enfin, lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté la présence de plusieurs entreposages non-conformes d'équipements et de déchets, certains d'entre eux l'étant depuis plusieurs mois. Les inspecteurs ont également constaté la présence de collecteurs de fuite sous plusieurs organes du système de ventilation du bâtiment combustible du réacteur 1. L'exploitant doit remédier à ces anomalies.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Surveillance et sérénité en salle de commande**

L'article 2.5.2 de l'arrêté [2] dispose :

« I. — L'exploitant identifie les activités importantes pour la protection, les exigences définies afférentes et en tient la liste à jour.

*II. — Les activités importantes pour la protection (AIP) sont réalisées selon des modalités et avec des moyens permettant de satisfaire a priori les exigences définies pour ces activités et pour les éléments importants pour la protection concernés et de s'en assurer a posteriori. L'organisation mise en œuvre prévoit notamment des actions préventives et correctives adaptées aux activités, afin de traiter les éventuels écarts identifiés ».*

Le référentiel managérial d'EDF [3] stipule que la surveillance en salle de commande est une AIP. Ce référentiel [3] fixe des exigences sous forme de demandes managériales avec des éléments techniques clés à respecter.

La demande managériale n°1 du référentiel [3] prescrit les principes de la surveillance des installations en salle de commande dont notamment :

- L'effectif minimum d'agents de la conduite ;
- La détection et la prise en compte des alarmes dès leur apparition ;
- La surveillance périodique des paramètres (tours de bloc) ;
- Les passages de relève entre les agents de la conduite, la traçabilité des informations.

Les inspecteurs ont examiné par sondage la prise en compte des prescriptions de la demande managériale n°1 précitée dans les salles de commandes des réacteurs 1 et 2. Ils ont constaté que la surveillance dans les deux salles de commandes est à l'attendu et est de ce fait en nette amélioration par rapport à l'inspection précédente [4].

La demande managériale n°5 du référentiel [3] prescrit « *La sérénité en salle de commande contribue à la qualité de la surveillance et à la maîtrise de la réalisation des activités. Elle nécessite la mise en œuvre d'attitudes et de moyens techniques et organisationnels spécifiques* ». Dans les éléments clés à respecter, il est notamment précisé :

- « *Pour garantir des interactions fluides et de qualité avec les métiers, le CNPE met en place une limitation au maximum des régimes de travail nécessitant un passage en salle de commande* » ;
- « *Le CNPE assure un état technique des salles de commande pour la surveillance et l'exploitation :*
  - o *Les alarmes non prévues au titre de l'exploitation sont limitées au maximum (cible inférieure ou égale à 5). Les alarmes battantes sont traitées sans délai ;*
  - o *Les documents temporaires d'exploitation sont limités au maximum (cible inférieure ou égale à 10 CT/IT par tranche) ;*
  - o *L'état technique des salles de commandes est maintenu au meilleur niveau (cible inférieure ou égale à 15 DT (demande de travaux) concernant la salle de commande par tranche) ».*

Les inspecteurs ont examiné par sondage la prise en compte des prescriptions de la demande managériale n°5 précitée dans les salles de commandes des réacteurs 1 et 2.

Afin d'améliorer la sérénité en salle de commande des réacteurs n°1 et n°2, l'exploitant a mis en place un bureau d'accueil des intervenants à l'extérieur des salles de commande, appelé Centre opérationnel d'exploitation « CODEX ». Ce bureau permet de recevoir les intervenants pour vérifier les prérequis avant les interventions, en journée, et plus particulièrement pendant les relèves de quart, afin notamment de mieux répartir les activités de maintenance sur la journée de travail. Un pilote de tranche détaché du travail posté est en charge de ce bureau et effectue un report d'informations (via une application informatique) aux pilotes de tranche en travail posté des réacteurs 1 et 2. Ce bureau d'accueil est scindé en deux parties peintes de couleurs différentes pour éviter les erreurs de tranches. Les inspecteurs ont noté positivement la mise en œuvre de ce bureau d'accueil et son organisation.

Les inspecteurs ont constaté néanmoins que des exigences de la demande n°5 du référentiel managérial [3], notamment relatives aux alarmes, aux documents temporaires d'exploitation et à l'état technique des installations, ne sont pas respectées.

#### Nombre de personnes présentes en salle de commande

Lors de la matinée du 24 février 2026, les inspecteurs ont constaté que le nombre de personnes présentes en salle de commande du réacteur n°1 a atteint un pic de 12 personnes durant une heure. Cette affluence, due à la réalisation d'un essai périodique par des automaticiens concomitante avec l'entretien du sol, a provoqué l'occultation partielle de plusieurs pupitres ainsi qu'une élévation significative du volume sonore.

**Demande II.1 : Limiter au strict besoin le nombre d'intervenants des métiers en simultané dans les salles de commandes.**

**Demande II.2 : Réaliser, dans la mesure du possible, les activités de type entretien du sol des salles de commandes dans des créneaux horaires où l'affluence est faible.**

#### Nombre d'instructions temporaires

Les inspecteurs ont constaté que le nombre d'instructions dites « temporaires » était de onze pour chacun des deux réacteurs, supérieur à la cible qui est à dix dans votre référentiel [3]. De plus, sur ces onze instructions, huit d'entre-elles ont des durées importantes (entre un an et deux ans et demie).

**Demande II.3 : Réduire le nombre d'instructions temporaires sur les deux réacteurs afin de respecter votre référentiel, et prendre les dispositions nécessaires pour réduire la durée de celles qui subsistent.**

#### Nombre élevé d'alarmes en cours

Les inspecteurs ont constaté sur chaque réacteur la présence de nombreuses alarmes en cours. Le site a transmis aux inspecteurs par mail du 27 février 2026 le bilan des alarmes sur la journée du 24 février. Il ressort de ce bilan :

- Sur le réacteur 1 : 38 alarmes, dont au moins 9 « non prévues au titre de l'exploitation », dues à des anomalies faisant l'objet de demandes de travaux (DT),
- Sur le réacteur 2 : 28 alarmes dont au moins 9 « non prévues au titre de l'exploitation », dues à des anomalies faisant l'objet de DT.

Le nombre d'alarmes en cours « non prévues au titre de l'exploitation » dépasse la cible inférieure ou égale à 5 prescrite dans votre référentiel [3].

**Demande II.4 : Réduire le nombre d'alarmes non prévues au titre de l'exploitation sur les deux réacteurs afin de respecter le nombre cible fixé dans votre référentiel managérial [3].**

#### Pannes d'équipements impactant la sérénité en salle de commande

Les inspecteurs ont constaté dans les salles de commande des deux réacteurs l'identification de plusieurs pannes d'équipements repérées par des disques en papier sur les commandes de ces équipements, avec sur chaque disque, un numéro de DT : huit sur le réacteur 1 et dix sur le réacteur 2. Ces demandes de travaux s'ajoutent à celles figurant dans la liste des DT identifiées par l'exploitant comme ayant un impact sur la surveillance en salle de commande (six sur le réacteur 1 et six sur le réacteur 2). De plus, deux d'entre-elles ont un délai de réparation de deux semaines (DT de priorité 2) qui a été largement dépassé.

**Demande II.5 : Transmettre à l'ASNR le bilan exhaustif de toutes les DT impactant la sérénité en salle de commande (aussi bien celles affectant la surveillance que celles affectant le pilotage des équipements) en précisant pour chacune d'entre-elles les dates prévues pour les réparations. Justifier pour chacun des deux réacteurs de l'acceptabilité de ce bilan et du délai de réparation associé à chaque DT.**

#### Installation de moyens provisoires impactant la sérénité en salle de commande

Les inspecteurs ont constaté en salle de commande du réacteur 1 l'installation inappropriée sur un pupitre, en équilibre et gênant l'accès à des boutons de pilotage, de dispositifs de mesures provisoires dédiés à la surveillance de température du Fyrquel sur le système secondaire APP, en place depuis plusieurs mois selon vos représentants.

**Demande II.6 : Améliorer l'installation des dispositifs de mesure provisoires en salle de commande.**

#### Autres constats des inspecteurs sur le terrain

Lors de leur visite sur le terrain les inspecteurs ont constaté, en présence de vos représentants, dans les locaux NB 701, NB 0764, NB0703, NB 09210001STO et NB 901 du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur 1, des entreposages d'équipements et de déchets non-conformes : par exemple absence de fiches d'entreposage ou fiches d'entreposage ne correspondant pas à l'entreposage, présence d'un chariot comportant un plateau en bois sur lequel est sanglé un coffre de transport de sources radioactives. Pour partie d'entre eux la non-conformité d'entreposage était identifiée depuis plusieurs mois par un affichage dédié. Cette situation n'est pas satisfaisante.

**Demande II.7 : Procéder à la mise en conformité de tous ces entreposages et tirer les enseignements de ces constats pour éviter leur renouvellement.**

Lors de leur visite sur le terrain les inspecteurs ont aussi constaté, en présence de vos représentants, la présence de collecteurs de fuite en vinyle, sans étiquetage précisant un numéro de DT, dans des locaux du bâtiment combustible du réacteur 1 (KA 0734 et KA 0742) sous les équipements du système de ventilation du bâtiment combustible suivants : 1 DVK 007 VN, 1 DVK 003 VN et 1 DVK 031 RF.

**Demande II.8 : Améliorer l'identification sur le terrain des demandes de travaux sur les équipements concernés et justifier de la disponibilité des équipements 1 DVK 007 VN, 1 DVK 003 VN et 1 DVK 031 RF. Transmettre ces justifications à l'ASNR.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE**

Sans objet.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

SIGNE PAR

**Séverine LONVAUD**